



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0271/2018

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : RGPD : Adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Commune de VERNON

L'utilisation de données à caractère personnel (ex. : nom, adresse, date de naissance, etc.) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles : le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Il est entré en vigueur en mai 2018.

Le RGPD impose notamment :

- La désignation d'un DPD (Délégué à la Protection des Données) ;
- La constitution d'un registre de traitement des données ;
- Le respect des droits des personnes ;
- La sécurisation des données.

Pour accompagner la ville de Vernon dans la démarche de protection des données et afin de pouvoir bénéficier de tarifs mutualisés avec Seine Normandie Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon et l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération, il convient d'adhérer à l'association ADICO.

Le coût annuel de cette adhésion s'élève à 58 € HT.

Cette convention d'adhésion à l'ADICO, de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO) est annexée à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention telle que présentée aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'ADICO,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADHERE à l'association ADICO,
- ACCEPTE la convention telle qu'elle lui a été présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'ADICO et la Mairie de Vernon.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du

Commune de VERNON

recours gracieux).

